

RÈGLEMENT INTERNE

ART 1

CHAQUE PERSONNE INTERESSEE PEUT S'INSCRIRE A LA FORMATION POUR AUTANT QU'ELLE AIT ATTEINT SA MAJORITE AU MOMENT DU DEBUT DE LA FORMATION.

DOSSIER ET VALIDATION D'INSCRIPTION

- FICHE D'INSCRIPTION DUMENT COMPLETEE ET SIGNEE
- REGLEMENT INTERNE DE L'ÉCOLE DUMENT SIGNE SOU ARTICLE 3 & FIN DU DOCUMENT
- PREUVE DU VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AVEC MENTION DU COURS

INFORMATIONS EN CAS D'ANNULATION

SI LE NOMBRE D'ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S À UN MODULE EST INSUFFISANT (MIN. DE 10), L'ÉCOLE SE VERRA DANS L'OBLIGATION D'ANNULER OU DE DIFFÉRER LE DÉMARRAGE DUDIT MODULE JUSQU'À L'OBTENTION DU TAUX DE REMPLISSAGE SUFFISANT.

LE REMBOURSEMENT DE L'INTÉGRALITÉ DES MONTANTS PERÇUS NE SERA REPOURVU QUE SI LES PERSONNES NE PEUVENT PAS VENIR ET QUE LA FAUTE INCOMBE À L'ÉCOLE.

MERCI D'INDIQUER VOS COORDONNÉES BANCAIRES CI-DESSOUS EN CAS DE REMBOURSEMENT ET DE COCHER LA CASE ADAPTÉE.

SI LA FORMATION DEVAIT NE PAS AVOIR LIEU, JE SOUHAITE :

- QUE LE MONTANT ME SOIT REMBOURSÉ SUR LE COMPTE CI-APRÈS
- QUE LE MONTANT SOIT REPORTÉ SUR LE COURS EN REMPLACEMENT

COORDONNÉES BANCAIRES

BANQUE / ADRESSE _____

IBAN _____

ART 2

LA DIRECTION METTRA UN TERME IMMÉDIAT À LA FORMATION D'UN ÉLÈVE DANS LE CAS OÙ CELUI-CI, PAR SON COMPORTEMENT ET/OU SA CONDUITE, AURA OU POURRAIT PORTER ATTEINTE À L'HONNEUR DE LA PROFESSION OU NUIRE AUX INTÉRÊTS ET À LA RÉPUTATION DE L'ÉCOLE.

SI UN-E ÉTUDIANT-E, PAR SON COMPORTEMENT EN SALLE DE COURS, COMPROMET LE BON DÉROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT, IL-ELLE SE VERRA AVERTI-E ET RENVOYÉ-E DU COURS. EN CAS DE RÉCIDIVE, L'ÉCOLE N'AURA PAS D'AUTRE MOYEN QUE DE L'EXCLURE DÉFINITIVEMENT.

ART 3

L'ÉTUDIANT-E QUI POUR DES RAISONS PERSONNELLES DESIRE OU SE VOIT DANS L'OBLIGATION D'INTERROMPRE SA FORMATION Y EST AUTORISÉ-E. IL-ELLE FERA PART A LA DIRECTION D'AGAPÉ DE SA DECISION PAR UN ENVOI ECRIT ET TRANSMIS SOUS PLUS RECOMMANDE.

UNE TELLE INTERRUPTION N'ANNULE AUCUNEMENT LES OBLIGATIONS FINANCIÈRES ; CE-TTE DERNIER-E RESTE ASTREINT AU PAIEMENT TOTAL DES COTISATIONS DE LA PÉRIODE EN COURS. LES FRAIS DE DOSSIERS D'INSCRIPTION RESTENT ACQUIS DANS TOUS LES CAS.

POUR ACCORD (SIGNATURE REQUISE PAR L'ÉTUDIANT/E): _____

ART 4

L'ÉTUDIANT-E INSCRIT DOIT EFFECTUER LES PAIEMENTS AU MINIMUM 1 SEMAINE AVANT LE PROCHAIN COURS. SI LE PAIEMENT N'EST PAS EFFECTUÉ, IL-ELLE SERA MALHEUREUSEMENT SUSPENDU AVEC INTERDICTION D'ACCÈS AUX COURS, ET CE, JUSQU'À RÉGULARISATION FINANCIÈRE TOTALE.

DURANT LA SUSPENSION, IL NE SERA DÉLIVRÉ NI DIPLÔME, NI CERTIFICAT, NI ATTESTATION NI AUCUN AUTRE DOCUMENT PAR L'ÉCOLE, ET CE, JUSQU'À RÉGULARISATION FINANCIÈRE TOTALE.

ART 5

LES PORTABLES (NATELS) SERONT MIS EN MODE SILENCIEUX DURANT LES COURS. LEUR UTILISATION N'EST PAS POSSIBLE SAUF AUTORISATION SPÉCIALE ACCORDÉE PAR LE(LA) FORMATEUR(TRICE).

ART 6

LA DIRECTION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DISPARITION D'OBJETS ET D'EFFETS PERSONNELS. DE PLUS, LES RISQUES D'ACCIDENT NE SONT PAS COUVERTS PAR UNE ASSURANCE.

ART 7

TOUTE ABSENCE À DES COURS ENTRAÎNERA NÉANMOINS LEURS PAIEMENTS. CE VERSEMENT RESTE TOUTEFOIS ACQUIS POUR LE SUIVI DU COURS CORRESPONDANT LORS DE SON PROCHAIN ENSEIGNEMENT.

TOUTE ABSENCE AUX COURS (YC RETARDS ET DÉPARTS ANTICIPÉS RÉPÉTITIFS) SERA COMPTABILISÉE SOUS FORME ANNUELLE. EN CAS D'ABSENCES EXCESSIVES (+ DE 20% DU NOMBRE DE JOURS DE COURS), LE MODULE NE SERA PAS VALIDÉ JUSQU'À RÉGULARISATION DES HEURES AU-DELÀ DU 20%.

IL RÉSULTE DE CET ARTICLE QUE L'ÉTUDIANT-E DOIT SUIVRE **AU MINIMUM LE 80% DES COURS** POUR L'OBTENTION DE LA VALIDATION.

ART 8

AFIN DE GARANTIR LE BON DÉROULEMENT DE LA FORMATION, L'ÉTUDIANT-E S'ENGAGE À VENIR SEUL-E ASSISTER AUX COURS. LES ANIMAUX DE COMPAGNIE (EXCEPTION FAITE POUR LES ANIMAUX D'ASSISTANCE OU LORS DE JOURNÉE DE PRATIQUE) NE SONT PAS ADMIS, SAUF EN CAS DE DEMANDE D'UN FORMATEUR POUR DES COURS PRATIQUE.

ART 9

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES ÉVENTUELS REPORTS OU DÉPLACEMENT DE COURS DUS À DES DÉCISIONS D'ORGANISMES ÉTATIQUES (CAS DE PANDÉMIE PAR EXEMPLE). IL S'ENGAGE TOUTEFOIS À REPLACER AU PLUS JUSTE ET RAPIDEMENT LES COURS EN RELATION À CES EMPÊCHEMENTS.

ART 10

TOUS LES DOCUMENTS TRANSMIS SONT PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ÉCOLE ; LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RESTE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR-ÉDITRICE. TOUTE REPRODUCTION OU PARTAGE EST DE CE FAIT FORMELLEMENT INTERDIT.

ART 11

L'INTERVENANT-E EST LE-A GARANT-E DU BON DÉROULEMENT DES COURS IL-ELLE EST LIBRE DE DÉCIDER DE L'INTERRUPTION, DU REPORT D'UN COURS, OU DE L'ÉVICTION D'UN-E ÉTUDIANT-E.

EN CAS DE LITIGE, LE FOR JURIDIQUE EST À SIERRE.

LU ET APPROUVÉ

LIEU, DATE

SIGNATURE

COORDONNÉES BANCAIRES POUR RÈGLEMENT DU COURS :

BANQUE CANTONALE DU VALAIS

ÉCOLE DE NATUREPATHIE ET DE SOINS NATURELS AGAPÉ SÀRL

1950 SION

IBAN : CH56 0076 5001 0326 1310 8